Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Jard sur Mer
destination nature

POLICE MUNICIPALE

ARRETE PROVISOIRE N° PM-26-263
PORTANT AUTORISATION ET REGLEMENTATION
Sur la circulation, le stationnement et l'organisation d'une battue aux sangliers

Le Maire de la Ville de JARD SUR MER,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2215-2, L2122-21 ;
VU les articles L.427-4 et L427-5 du Code de l'Environnement,
VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2022 fixant la période de chasse sur le département et notamment la battue du grand gibier,
VU le Code Pénal, notamment son article R610-5,
VU le Code de Route et notamment ses articles L411-1, R411-25 à R411-28 (notamment les articles R10 et R225),
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la déclaration formulée par l'association de chasse Saint Hubert Club Jardais en date du 10 novembre 2026, par laquelle, il organise une battue aux sangliers, dans le secteur ENS du bois des Sables de la Grange à Jard sur Mer,
CONSIDÉRANT les nuisances et dégâts occasionnés par les sangliers sur l'emprise du bois des Sables de la Grange – Porte Océane.
CONSIDERANT que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **le samedi 14 novembre 2026, de 8h00 à 13h30** dans le **secteur ENS du bois des Sables de la Grange.**

A R R E T E

Art. 1 – Le président de l'association de la chasse de Jard sur Mer, Monsieur GRONDIN Didier, chargé d'organiser une battue aux sangliers **le samedi 14 novembre 2026 de 8h00 à 13h30** dans le **secteur ENS du bois des Sables de la Grange – Porte Océane.**
Art. 2 – Ne pourront prendre part à cette opération que des chasseurs porteurs d'un permis de chasse en cours de validité pour l'année en cours, et ayant souscrit une assurance couvrant les risques que comportant les battues administratives.
Art. 3 – Le stationnement et la circulation de tous véhicules motorisés, vélos et piétons seront déviés.
Art.4 – Une signalisation sera disposée par l'association St Huber Club Jardais.
Art.5 – Ces dispositions seront applicables **le samedi 14 novembre 2026 de 8h00 à 13h30**.
Art.6 – La signalisation nécessaire à cette réglementation temporaire sera mise en place, entretenue et sous la responsabilité de l'organisateur de cette manifestation.
Art.7 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
Art.8 – Madame le Maire, monsieur le président de la chasse de Jard sur Mer, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Talmont Saint Hilaire et Messieurs les agents de la police municipale, sont chargés pour chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Le Maire, par délégation Dominique LANGLOIS
1ère Adjointe déléguée à la sécurité

Dominique LANGLOIS
Jard-sur-Mer - 1ère Adjointe
10 nov. 2026